

Montréal, le 8 mai 2007

Par télécopieur et par courriel

Destinataires : SCGM et tous les intervenants

**Objet : Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz Métro
à compter du 1^{er} octobre 2007
Notre dossier : R-3630-2007**

La Régie de l'énergie (la Régie) s'apprête à rendre une décision procédurale pour le dossier cité en titre. Cette décision portera sur l'échéancier du dossier tarifaire 2008, la mise en place du Groupe de travail, les sujets qui lui seront référés et les sujets qui devront faire l'objet d'une preuve distincte entendue en audience.

Afin d'accélérer le processus de mise en place du Groupe de travail et compte tenu du fait qu'une partie de la preuve déposée au dossier tarifaire résultera d'un processus d'entente négociée, la Régie présente un mode de traitement pour la suite du dossier par le biais du document ci-joint.

La Régie souhaite obtenir les commentaires de SCGM et des intervenants sur ledit document et sur le nombre prévu de journées de rencontre du Groupe de travail au plus tard vendredi le **11 mai 2007 à 12 h.**

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

p.j.

Dossier R-3630-2007

Demande de modifier les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2007

I. LISTE DES SUJETS DU DOSSIER TARIFAIRE 2008

G.T. information : sujets présentés en séance d'information du Groupe de travail.
P.E.N. : sujets devant faire l'objet du processus d'entente négociée.
Preuve distincte : sujets devant faire l'objet d'une preuve distincte entendue en audience.

SUJETS	G.T. information	P.E.N.	Preuve distincte
Reconduction jusqu'au 30 septembre 2010 du programme de flexibilité tarifaire mazout pour les clients des tarifs D ₁ , D ₃ et D _m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Coût moyen du gaz de réseau et du gaz de compression	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Programme de produits financiers dérivés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Plan d'approvisionnement pour l'exercice 2008	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Application du mécanisme incitatif	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Plan d'action pour utilisation des sommes du FEÉ	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
PGEÉ ¹	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Résultats et projection de dépenses totales	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Montant moyen de la base de tarification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Méthode de calcul d'établissement du taux de rendement sur l'avoir moyen de l'actionnaire	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Structure de capital ²	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Coût en capital moyen sur la base de tarification ²	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Coût du capital prospectif ²	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Revenu requis et ajustement requis des tarifs	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Grille tarifaire et texte des tarifs ³	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

1 Les moyens mis en œuvre pour rencontrer les objectifs de la stratégie énergétique du gouvernement du Québec devront être présentés en preuve distincte.

2 La Régie prend pour acquis que le seul changement de principe concernant le coût du capital porte sur la méthode de calcul d'établissement du taux de rendement sur l'avoir moyen de l'actionnaire.

3 Sauf pour les sujets qui sont traités en audience.

II. LISTE DES SUJETS DE SUIVI DE DÉCISIONS

Les sujets suivants devront faire l'objet de rapports détaillés et feront partie intégrante de la preuve entendue en audience. Ils pourront cependant être présentés en séance d'information au Groupe de travail.

SUJETS POUR EXAMEN DE LA RÉGIE

- 1- Méthode de normalisation des volumes pour tenir compte de l'effet du vent. (R-3599-2006, B-11, Document explicatif, page 8)
- 2- Présenter, s'il y a lieu, une méthode de répartition des coûts du CFR relatif aux pénalités sur service ferme approuvé pour l'année tarifaire 2006. (D-2006-140, page 45)
- 3- Présenter une proposition pour adapter les tarifs de distribution à la clientèle cogénération en pointe. (D-2006-140, page 46)
- 4- Déposer, pour examen, un rapport traitant de la rentabilité du plan de développement du marché résidentiel. (D-2006-140, page 13)
- 5- Présenter une formule visant à établir de façon paramétrique et en lien avec les prix de marché, la valeur pouvant servir de base à l'établissement des prix de revente des capacités excédentaires FTLH. (D-2006-140, page 24)
- 6- Présenter le rapport du groupe de travail sur la problématique soulevée par la FCEI concernant le coefficient d'utilisation du transport et l'écart de prix hiver/été des coûts de fourniture. (D-2006-140, page 25)
- 7- Présenter une section traitant de façon approfondie du marché de revente du transport FTSH et de la valeur de revente raisonnable pour ce type de transport. (D-2006-140, page 26)
- 8- Présenter, lors des demandes d'approbation des plans d'approvisionnement, les provisions de pointe avant et après revente des capacités excédentaires de transport. (D-2006-140, page 27)
- 9- Présenter, lors des demandes d'approbation des plans d'approvisionnement, un scénario alternatif présentant des ventes inférieures au scénario de référence et montrer, pour les deux dernières années du plan, les ajustements qu'il serait possible d'apporter pour rétablir l'équilibre entre la demande et les outils d'approvisionnement disponibles tout en optimisant les coûts. (D-2006-140, page 27)
- 10- Traiter, lors de la demande d'approbation du plan d'approvisionnement gazier

2008-2010, des répercussions de l'implantation possible d'un ou de plusieurs ports méthaniers au Québec sur les stratégies optimales d'approvisionnement.
(D-2006-140, page 27)

SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET DE RAPPORT DE SUIVIS

Les sujets énumérés dans la décision D-2006-140 aux pages 51 et 52 sous la rubrique «sujets devant faire l'objet de rapports de suivis» devront être traités dans la preuve.

Dossier R-3630-2007

Demande de modifier les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2007

III. ÉCHEANCIER PROPOSÉ

A) Processus d'entente négociée

Date limite pour le dépôt au Groupe de travail de la proposition de SCGM	15 mai 2007, 12 h
Réunion du Groupe de travail	à compter du 28 mai 2007
Dépôt à la Régie de la preuve et du rapport du Groupe de travail	22 juin 2007, 12 h
Demande de renseignements de la Régie au Groupe de travail	4 juillet 2007, 12 h
Réponses du Groupe de travail aux demandes de renseignements	13 juillet 2007, 12 h

B) Audience

Date limite pour le dépôt à la Régie de la preuve sur tous les sujets d'audience	15 mai 2007, 12 h
Date limite pour le dépôt à la Régie des budgets prévisionnels et (le cas échéant) des budgets de participation pour les sujets d'audience	22 mai 2007, 12 h
Demande de renseignements à SCGM sur les sujets d'audience	7 juin 2007, 12 h
Réponses de SCGM aux demandes de renseignements	19 juin 2007, 12 h
Dépôt à la Régie (le cas échéant) de la preuve des intervenants sur les sujets d'audience	3 juillet 2007, 12 h
Demande de renseignements aux intervenants	12 juillet 2007, 12 h
Réponses des intervenants aux demandes de renseignements	9 août 2007, 12 h
Audience	28, 29 et 30 août 2007 et si nécessaire le 31 août 2007

L'audience aura lieu aux bureaux de la Régie à Montréal de **8 h 30 à 13 h 30**.

IV. PROPOSITION DE LIGNES DIRECTRICES

Afin d'encadrer les activités du Groupe de travail du dossier tarifaire 2008 de SCGM, la Régie propose de reconduire les lignes directrices utilisées lors du dossier tarifaire 2007 (R-3596-2006) qui figurent à l'annexe 1 de la décision procédurale D-2006-63.

V. FRAIS DES INTERVENANTS

Les balises de frais des intervenants seront déterminées par la Régie dans sa décision procédurale à venir après avoir reçu les commentaires du distributeur et des intervenants.

De façon préliminaire et en ce qui concerne les frais pour le PEN, la Régie propose de reconduire les paramètres adoptés dans la décision D-2006-63. Les intervenants pourront réclamer un montant forfaitaire de 2 000 \$ par rencontre. Ce montant inclut le temps de préparation et de présence aux rencontres. Le montant maximal admissible par intervenant sera fonction du nombre de rencontres auxquelles l'intervenant participe. Ce montant sera majoré, le cas échéant, en fonction du statut fiscal de l'intervenant.

La Régie souligne que les paramètres mentionnés ci-dessus ne s'appliquent qu'aux frais encourus dans le cadre du processus d'entente négociée (PEN). Les frais relatifs à l'audience seront traités séparément.